BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION D'AMPUS

N° 23- Janvier 2020

Ampus, authentique par nature

Hugues Martin
Maire d'Ampus

Madame, Monsieur, Chers Amis,

L'année 2019 vient de s'achever. Elle s'est éteinte doucement au fil des heures dans ses joies et ses peines. De dramatiques évènements se sont produits un peu partout dans le monde et en France. Souhaitons que 2020 soit une année apaisée, au cours de laquelle les questions essentielles ne seront pas seulement abordées, mais que des réponses seront apportées aux problèmes qui se posent tant pour la planète que pour notre pays: Le réchauffement climatique et l'environnement, les inégalités, le chômage, le pouvoir d'achat, la sécurité, la qualité de vie et bien d'autres sujets encore.

Cronin, écrivain écossais, auteur entre autres de " la Citadelle " et " Les Clés du Royaume " écrivait:

" La vie n'est pas un couloir simple et facile le long duquel nous voyageons librement et sans encombre, mais un labyrinthe de passages dans lesquels nous devons chercher notre chemin, perdu et confus, empruntant de temps en temps une allée aveugle. Mais toujours, si nous avons la foi, une porte s'ouvrira pour nous, peut-être pas une porte à laquelle nous-mêmes aurions jamais pensé, mais une porte qui s'avérera finalement bonne pour nous."

Je vous souhaite pour 2020 d'ouvrir la bonne porte, celle qui vous apportera bonheur, prospérité et réussite dans vos projets personnels et professionnels.

Avec toute mon amitié,

Hugues Martin,
Maire d'AMPUS

Balade gourmande, délice d'hiver

La première édition hivernale de ce rendez-vous festif s'est soldée par un formidable succès

Pour cette première édition de la balade gourmande d'hiver qui a eu lieu ce dimanche par un temps idéal, et qui était couplée avec le marché de Noël, c'était un peu la grande inconnue.

Le succès de la balade d'été n'étant plus à faire, il s'agissait de donner à tous ceux qui aiment Ampus, une image hivernale 'accueil avec le même esprit de convivialité et de gourmandise. Cathy Argiolas, la Présidente du Comité Ampus Festivités (CAF), n'en a pas dormi les nuits précédentes, mais son inquiétude s'est vite dissipée quand au moment du coup d'envoi à midi, elle a pu constater avec les cordons-bleus que de nombreux gourmands étaient bien présents sur la place de la Mairie bondée, et qu'ils avaient bien l'intention d'honorer et de déguster toutes les spécialités chaudes proposées, qu'elles soient salées ou sucrées.

L'animation était au-delà des espérances sur le marché. Le Père Noël faisait la joie des enfants, et le chanteur Yvan mettait une belle ambiance.

Cette première a donc été un beau succès pour Cathy Argiolas, tous les cordons-bleus, les bénévoles, les commerçants, l'école, les employés communaux, la municipalité, qui ont tout fait pour que cette fête colorée d'or, de vert, d'argent et de bonnets rouges au service des visiteurs soit délicieuse. Elle le fut, car cela a été un plaisir immense de voir beaucoup de monde déambuler dans ce village qui a vraiment un sacré caractère.

Photo et texte: Bernard Giuli

BOURSE AU PERMIS

2020

- Vous êtes lycéens ou étudiants, en apprentissage ou en formation professionnelle, en recherche d'emploi,

- Vous avez entre 16 et 28 ans,

- Vous résidez sur la commune d'Ampus,

- Vous êtes en apprentissage de la conduite ou,

- Vous êtes en apprentissage anticipé de la conduite (AAC),

- **Vous êtes prêt à vous engager au sein d'une association de notre village.**

La commune d'Ampus peut vous accorder une aide de 500 Euros pour financer votre permis de conduire

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION en Mairie

Contact et renseignements à la Mairie au 04 94 70 97 11

Vous pouvez aussi télécharger le dossier de candidature sur le site internet de la Mairie :

mairie-ampus.com

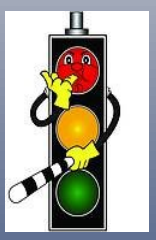

REPAS DES SENIORS

avec animation musicale

DIMANCHE 19 JANVIER 2020

à partir de 12h00

Salle Maurice Michel

Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et leurs conjoints domiciliés sur la commune d'Ampus depuis plus de 6 mois

Réservations du lundi 25 Novembre 2019 au Mardi 31 Décembre 2019

Par téléphone au 04 94 70 97 11 ou à l'accueil de la Mairie*

*du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 14h00 à 17h00

La Municipalité informe les personnes qui ont demandé les paniers de Noël , que ceux-ci sont disponibles en Mairie.

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU DANS LE VAR

Le département du Var est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt et le brûlage des déchets verts constitue une importante source de pollution de l'air, néfaste à la santé publique. En conséquence, l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et réglemente strictement l'emploi du feu au regard des risques d'incendie.

Cette réglementation régie par l' arrêté préfectoral du 16 mai 2013 s'impose à tous. Elle prévoit cependant diverses dérogations.

Trois périodes dans l'année en fonction de la sensibilité au risque de feu de forêt sont définies :

- la période ROUGE (risque très fort) du 1er juin au 30 septembre, ainsi que tout autre jour de l'année lorsque le vent souffle à plus de 40 km/ : emploi du feu est interdit, (A titre indicatif, un vent de 40 km/h est caractérisé par le balancement des grosses branches et des fils électriques, ou lorsque les jeunes arbres sont agités).

- la période ORANGE (risque fort) du 1er février au 31 mars, où l'emploi du feu est possible en l'absence de vent après déclaration en mairie et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air,

- la période VERT (risque modéré) couvrant le reste de l'année, l'emploi du feu est possible sauf en cas de vent supérieur à 40km/h et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air, en cas de conditions climatiques particulières entraînant des risques élevés, d'autres périodes de l'année peuvent être ponctuellement classées rouge par arrêté préfectoral.

Cette réglementation est également plus contraignante lorsque le terrain est situé à l'intérieur ou à proximité d'une forêt. Plus précisément, sont concernés : les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, y compris les voies qui les traversent, ainsi que tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces formations. Vous pouvez trouver sur www.sigvar.org une délimitation sur la base cartographique IGN au 1/25 000e des zones qui ne sont pas situées en forêt ou à proximité d'une forêt.

Est interdit :

1. Le brûlage des déchets verts est interdit

Il est interdit en tout temps et en tout lieu du département du Var de brûler à l'air libre les déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises. Le non - respect de cette interdiction est passible d'une contravention de 3ème classe. Les déchets verts comprennent les déchets issus des tontes de gazon, les feuilles et aiguilles mortes, les tailles d'arbres et d'arbustes. Ils proviennent notamment de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport, des jardins des particuliers. Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendies. Le brûlage à l'air libre conduit notamment à l'émission de quantités importantes de composés cancérigènes et de particules fines.

D'autres solutions plus efficaces que le brûlage existent pour traiter les déchets verts. Le compostage, le paillage ou le broyage (mulch) peuvent permettre de valoriser utilement ces déchets sur place. Pour les déchets plus encombrants ou non réutilisables sur place, des solutions peuvent être proposées par les communes : collecte sélective en porte - à - porte ou dépôt en déchetterie.

2. Pas de feu en forêt

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts, il est interdit au public, toute l'année, de porter ou d'allumer des feux nus (flamme à l'air libre). Il est également interdit à tous et toute l'année de jeter des objets en ignition (notamment des mégots de cigarette), ainsi que de fumer en période rouge, dans les forêts et sur les voies qui les traversent. Le non respect de ces interdictions est passible d'une contravention de 4ème classe et des sanctions pénales sont prévues en cas d'incendie.

Est exceptionnellement autorisé :

1. Des dérogations de brûlage des déchets verts sont prévues pour les agriculteurs et les forestiers

2. Le brûlage de déchets verts pour l'élimination d'organismes nuisibles.

3. Pour faciliter le débroussaillement obligatoire, l'élimination par brûlage des déchets verts ainsi produits est autorisée à certaines périodes.

Tout propriétaire d'un terrain situé en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt est en effet tenu de débroussailler son terrain sur 50 mètres aux abords de toute construction et sur 10 mètres de part et d'autre de tout chemin d'accès. Cette obligation est étendue à la totalité du terrain lorsqu'il est situé en zone urbaine, dans une ZAC ou un lotissement. Le brûlage des déchets verts produits par ces opérations de débroussaillement obligatoire est autorisé en période verte, sauf les jours où le vent souffle à plus de 40 km/h ou les jours de pic de pollution atmosphérique. Le brûlage des déchets issus du débroussaillement obligatoire est également possible après déclaration en mairie pendant la période orange.

4. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le préfet en période rouge.

5. Les feux de cuisson et les feux d'artifice sont strictement réglementés

6. L'emploi des cheminées et des barbecues fixes est autorisé, sous réserve de respecter les règles de sécurité

Les restrictions à l'emploi du feu imposées par l'arrêté préfectoral du 16/05/2013 ne s'appliquent pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux bâtiments de chantier, ateliers ou usines. L'usage de barbecues fixes attenants à des bâtiments est également autorisé lorsqu'ils sont aux normes et que leur cheminée est équipée de dispositifs pare-étincelles.

Finis les cartons qui jonchent le sol au pied même des points d'apport volontaire, faute de rentrer dans les colonnes… Finis les tas de cartons à la maison dont personne ne sait quoi faire en attendant de les apporter en déchetterie… **une colonne d'apport volontaire spécifiquement dédiée au recyclage des cartons de toutes tailles a été installée Quartier de la Glione.**

Installée sur ce point d'apport déjà existant , cette colonne est équipée pour que les usagers puissent y apporter les cartons volumineux afin de les diriger vers les filières de tri adéquates. Aujourd'hui mal triés en raison de leur encombrement, les cartons représentent 7% des ordures ménagères résiduelles, soit un gisement potentiel de 3 000 tonnes sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération. Afin de poursuivre l'amélioration de son taux de valorisation de déchets, Dracénie Provence Verdon agglomération a souhaité investir dans des équipements facilitant le tri pour les usagers en permettant de valoriser les cartons et réduisant ainsi les ordures ménagères.

CEREMONIE DE PRESENTATION DES VŒUX A LA POPULATION

Hugues Martin,

Maire d'Ampus,

et

les membres du Conseil Municipal vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2020 et seraient très honorés de vous recevoir lors de la

CEREMONIE DES VŒUX

qui aura lieu

le mercredi 15 janvier 2020

à 18 h 30

Salle Maurice Michel